



Parc national  
des Pyrénées

## AUTORISATION DE CIRCULATION MOTORISEE DANS LA ZONE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

**Autorisation numéro 2024 - 131**

---

**Pétitionnaire :** Divers pétitionnaires de la vallée d'Aspe, Pyrénées-Atlantiques  
**Localisation :** Zone cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Aspe  
**Dossier suivi par :** Madame Do-quyên LAM - Secteur d'Aspe

---

**La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1, L 331-4-2 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : DEVN0826308D),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Vu la modalité 22 d'application de la réglementation prévue par la charte du Parc national des Pyrénées, relative à la circulation motorisée,

Considérant la possibilité donnée à la Directrice de délivrer une autorisation de circulation motorisée en zone cœur du Parc national pour les besoins des activités nécessaires à la gestion des refuges, des activités agricoles, pastorales, forestières, hydroélectriques et commerciales autorisées, des travaux, pour la réalisation des missions de l'établissement public du parc national, ou pour le transport de personnes à mobilité réduite,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

## ARRETE

### Article 1 – Objet de l'autorisation

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise, au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées, le(s) pétitionnaire(s) mentionné(s) en annexe à circuler dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées, sur le secteur d'Aspe, avec les véhicules et sur les itinéraires dont la liste figure en annexe. Cette autorisation est délivrée exclusivement dans le cadre des activités pastorales, techniques, commerciales et touristiques du pétitionnaire.

### Article 2 – Date ou période

La présente autorisation est délivrée du 15 avril au 15 novembre 2024.

### Article 3 – Localisation

La présente autorisation est délivrée pour la zone cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Aspe. Les sites et trajets suivants sont concernés :

- piste Belonce
- piste Espelunguère
- piste Escurets

### Article 4 – Prescriptions générales

Un laissez-passer sera fourni aux propriétaires des véhicules concernés. Il est à apposer obligatoirement en évidence derrière le pare-brise avant de chaque véhicule.

Les véhicules utilisés devront être en bon état de marche ; leur entretien ne pourra pas être réalisé dans la zone cœur du Parc national.

### Article 5 – Contrôle

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

### Article 6 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

## Article 7 – Recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

## Article 8 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr).

Fait à Tarbes, le 22 mai 2024

La Directrice du Parc national des Pyrénées,

Melina ROTH

Le Directeur-Adjoint  
du Parc National des Pyrénées,

Arnaud DAVID

Copie :  
- UT Béarn  
- Secteur d'Aspe



**ANNEXE :**

**AUTORISATION DE CIRCULATION MOTORISEE  
DANS LA ZONE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**

**Autorisation numéro 2024 - 131**

Nom	Prénom	Immatriculation	Territoire
AZNAR	Alberto	7617 GGC	Piste Escurets
BUCY	Romain	FY 838 CX	Piste Espelunguère
BUCY	Romain	FQ 271 JT	Piste Espelunguère
CASAUX	Jean-François	304 WC 64	Piste Espelunguère
CEDET	Jean-François	DE 008 EC	Pistes Espelunguère, Belonce, Escurets
COUSTET	Jean-Claude	DG 975 YT	Pistes Espelunguère, Belonce, Escurets
EARL	Udoy Lamazou	EZ 867 JM	Piste Espelunguère
GAEC	Des Vallées	FW 135 HR	Pistes Belonce-Hortassy
GAEC	Ferme Laraillet	AF 978 MH	Piste Espelunguère
GAEC	Ferme Laraillet	ES 456 BC	Piste Espelunguère
GAEC	Ferme Laraillet	AW 177 ZD	Piste Espelunguère
GAEC	Ossiniri	EX 263 NV	Piste Espelunguère
GOUIN	Patrice	AL 324 JE	Pistes Belonce-Saoutelle
GOUIN	Patrice	EF 503 CK	Pistes Belonce-Saoutelle
LAHER	Jean-François	CS 452 DD	Piste Espelunguère
LAHER	Jean-Francois	AZ 862 NX	Piste Espelunguère
LAHOURCADE	Jean-Louis	9535 SQ 64	Piste Escurets
LAHOURCADE	Valentin	BH 578 SL	Piste Escurets
LEPHAILLE	Damien	CH 471 WW	Piste Espelunguère
LEPHAILLE	Jeanne-Marie	EC 518 PL	Piste Espelunguère
SALLES	Jean-Vincent	2746 XP 64	Pistes Espelunguère, Belonce, Escurets
SERVICES	Municipaux	CJ 345 GG	Pistes Espelunguère, Belonce, Escurets
SERVICES	Municipaux	FX 246 WH	Pistes Espelunguère, Belonce, Escurets
SERVICES	Municipaux	9888 XD 64	Pistes Espelunguère, Belonce, Escurets
TOLOSA	Jose Ramon	4961 JBR	Piste Escurets
URRUTY	Philippe	EW 317 RX	Piste Escurets
VIGNEAU	Philippe	BM 882 NW	Pistes Espelunguère, Belonce, Escurets